

MAIRIE de PERET
34800

Délibération 2025/18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 7 mars 2025

Date de la convocation : 25/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de votants : 13

Date d'affichage : 25/02/2025
 Nombre de présents : 10
 Dont procuration : 3

L'an deux mil vingt-cinq et le sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Estelle BONNIOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Dominique ZARAGOZA,

Absents votants par procuration : Pauline SOULAIROL (donnée à D ZARAGOZA), Sébastien SILHOL (donnée à I.SILHOL), Christophe VIDAL (donnée à P LOUX),

Absents excusés : Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSE

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2023-59 du 2 novembre 2023 portant tableau des effectifs des emplois permanents
 Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents et non permanent à jour

Considérant le besoin de la collectivité de modifier les postes d'agent d'entretien et du périscolaire 35h aux grades d'Adjoint technique/ Adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe/ agent de maîtrise/ agent de maîtrise principal/ Contractuel

DELIBERE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE
 Date de réception de l'AR: 11/03/2025

Après en avoir délibéré, le 07/03/2025, le Maire
 Et publication ou notification

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la collectivité, à compter du 7 mars 2025 comme suit :

Emplois permanents									
Libellé emploi	Grades rattachés à l'emploi	Catégorie	Nombre de poste	Poste pourvu	Poste vacant	Durée de temps de travail	Date de la délibération de création	Grades de l'agent	Temps de travail agent
Administratif									
Secrétaire de mairie	Attaché Rédacteur	A B	1	1		35h	D 2020/68 du 11/12/2020	Attaché	Temps partiel 80%
Secrétaire	Adjoint admf principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		35h	D 2018/12 du 08/03/2018	Adjoint admf principal 1 ^{ère} classe	Temps partiel 90%
Secrétaire	Adjoint admf principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		28h	D 2023/59 du 02/11/2023	Adjoint admf principal 1 ^{ère} classe	28h
Chargée d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1		21h	D 2017/06 du 03/02/2017	Adjoint administratif	21h
Technique									
Responsable des services techniques	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		35h	D 2018/12 du 08/03/2018	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35h
Agent bâtiment / voirie / espaces verts	Agent de maitrise principal	C	1	1		35h	D 2018/12 du 08/03/2018	Agent de maitrise principal	35h
Agent d'entretien et du périscolaire	Adjoint technique/ Adjoint tech principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint tech principal 1 ^{ère} classe / agent de maitrise /Agent de maitrise principal/contractuel	C	1	1		35h	D 2023/59 du 02/11/2023 modifié D2025/18 du 7/03/2025	Adjoint tech principal 1 ^{ère} classe	35h
Agent d'entretien et du périscolaire	Adjoint technique/ Adjoint tech principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint tech principal 1 ^{ère} classe / agent de maitrise /Agent de maitrise principal/contractuel	C	1	1		35h	D 2019/30 du 05/07/2019 modifié D2025/18 du 7/03/2025	Adjoint technique	35h
Agent technique	Adjoint technique	C	1	0	1	21h	D 2019/47 du 11/10/2019		
Agent technique	Adjoint technique/ Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe/ agent de maitrise/ agent de maitrise principal/ Contractuel	C	1	0	1	35h	D 2025/10 du 31/01/2025		

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 11/03/2025
034 212101979 20250307 DE 2025_018 DE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification

Médico-social									
Agent école maternelle	ATSEM principal 1ère classe ou adjoint technique	C	1	1		28h	D 2022/48 du 04/11/2022	ATSEM principal 1ère classe	28h
Animation									
Coordonnateur école de musique	Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1		35h	D 2022/06 du 11/02/2022	Adjoint d'animation 2ème classe	35h

Emplois non permanents									
Service	Libellé emploi	Motif contrat	Rémunération	categ	Nb emploi	Poste pourvu	Poste vacant	Durée travail	Date délibération
Animation	Intervenants musique	Accroissement temporaire d'activité L332-23 Ou vacataires		C	8	4	4	Contrat selon besoin	D 2013/45 du 10/10/2013
Technique	Agent technique	Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un contractuel L332-13	Adjoint technique 1 ^{er} échelon	C	2	0	2	Contrat selon besoin	D du 02/02/2006
Administratif	Agent administratif	Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un contractuel L332-13	Adjoint administratif 1 ^{er} échelon	C	1	0	1	Contrat selon besoin	D 2022/30 du 02/09/2022

Article 2 :

D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3

D'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés.

Article 4

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le secrétaire, Bruno CASTES



Le Maire, Isabelle SILHOL



